

ANNEXE 8

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
Direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dieppe sud et une enquête parcelaire conjointe destinée à déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et à identifier avec exactitude les propriétaires.

Projet urbain d'extension du centre ville historique, le quartier deviendra l'entrée de Dieppe. Il est prévu la réalisation d'un programme d'équipements publics, la réalisation de surfaces tertiaires, de logements, de commerces.

Les enquêtes se déroulent à la mairie de Dieppe (Place Jehan Ango, 76200 Dieppe) du mardi 10 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017, soit pour une durée de 31 jours, sous la conduite de Mme Sylvie Bonhomme, enseignante, commissaire enquêteur titulaire (suppléante Mme Ghislaine Cahard, enseignante retraitée).

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Dieppe aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier de l'enquête d'utilité publique comporte notamment une étude d'impact réalisée en 2012, son complément en février 2016, les avis des 17 septembre 2012 et 12 avril 2016 de l'autorité environnementale et pour l'enquête parcelaire le plan parcelaire et l'état parcelaire.

Le dossier concernant l'utilité publique est également consultable sur le site internet de la ville de Dieppe www.dieppe.fr et les avis de l'autorité environnementale sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) www.commissariat-developpement-durable.gouv.fr (onglet autorité environnementale). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public sur l'utilité publique du projet sont consignées directement sur le registre d'utilité publique, adressées par correspondance au commissaire enquêteur (à l'adresse de la mairie) ou formulées à l'adresse électronique dup.zacdieppesud@mairie-dieppe.fr.

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcelaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, ou au commissaire enquêteur (à l'adresse de la mairie).

Les observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique et les observations des intéressés sur le parcelaire peuvent en outre être reçues par le commissaire enquêteur en personne aux jours et heures suivants :

- mardi 10 janvier 2017 de 8h30 à 11h30
- jeudi 19 janvier 2017 de 17h00 à 20h00
- samedi 23 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sur l'utilité publique sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Dieppe, à la préfecture de la Seine-Maritime (bureau des procédures publiques) et sur son site internet www.seine-maritime.gouv.fr.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Patrick Heestermans, ville de Dieppe - patrick.heestermans@mairie-dieppe.fr - 02 35 06 60 08 et concernant l'enquête sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr.

La préfète de la Seine-Maritime est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'utilité publique du projet et pour déclarer la cessabilité des parcelles dont l'expropriation est nécessaire à sa réalisation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dieppe sud et une enquête parcellaire conjointe destinée à déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires.

Projet urbain d'extension du centre ville historique, le quartier deviendra l'entrée de Dieppe. Il est prévu la réalisation d'un programme d'équipements publics, la réalisation de surfaces tertiaires, de logements, de commerces.

Les enquêtes se déroulent à la mairie de Dieppe (Parc Jehan Ango, 78200 Dieppe) du mardi 10 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017, soit pour une durée de 31 jours, sous la conduite de Mme Sylvie Bonhomme, enseignante, commissaire enquêteur titulaire (suppléante Mme Ghislaine Cahard, enseignante retraitée).

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Dieppe aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier de l'enquête d'utilité publique comporte notamment une étude d'impact réalisée en 2012, son complément en février 2016, les avis des 17 septembre 2012 et 12 avril 2016 de l'autorité environnementale et pour l'enquête parcellaire le plan parcellaire et l'état parcellaire.

Le dossier concernant l'utilité publique est également consultable sur le site internet de la ville de Dieppe www.dieppe.fr et les avis de l'autorité environnementale sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) www.normandie.developpement-durable.gouv.fr (onglet autorité environnementale). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations propositions et contre-propositions du public sur l'utilité publique du projet sont consignées directement sur le registre d'utilité publique, adressées par correspondance au commissaire enquêteur (à l'adresse de la mairie) ou formulées à l'adresse électronique dup.zacdieppesud@mairie-dieppe.fr.

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, ou au commissaire enquêteur (à l'adresse de la mairie).

Les observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique et les observations des intéressés sur le parcellaire peuvent en outre être reçues par le commissaire enquêteur en personne aux jours et heures suivants :

- mardi 10 janvier 2017 de 8h30 à 11h30
- jeudi 19 janvier 2017 de 17h00 à 20h00
- samedi 28 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sur l'utilité publique sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Dieppe, à la préfecture de la Seine-Maritime (bureau des procédures publiques) et sur son site internet www.seine-maritime.gouv.fr.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Patrick Heestermans, ville de Dieppe - patrick.heestermans@mairie-dieppe.fr - 02 35 06 60 08 et concernant l'enquête sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr.

La préfète de la Seine-Maritime est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'utilité publique du projet et pour déclarer la cessibilité des parcelles dont l'expropriation est nécessaire à sa réalisation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ANNEXE 9

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Patricia RIDEL, Adjointe au Maire de Dieppe ,

Certifie que l’arrêté en date du 5/12/2016 prescrivant l’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique du projet d’aménagement de la zone d’aménagement concerté (ZAC) Dieppe Sud a fait l’objet d’un :

***Affichage du 24 décembre 2016 au au 9 février 2017 inclus ,**
Au service urbanisme
Sur les panneaux de la mairie
Sur les terrains concernés par le périmètre ZAC

***Publicité dans les journaux locaux** :Informations dieppoises et Paris Normandie, les 19/12 et 23 /12/2016 concernant la première parution et les 16/01/2017 et 13 /01/2017 pour la deuxième parution .

Le dossier complet et ses 2 registres permettant au public d’apposer des remarques écrites ont été consultable à l’hôtel de ville de Dieppe durant les 31jours d’enquête publique, soit du 10 janvier 2017 au 9 février 2017).

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à DIEPPE, le 21 février 2017
Patricia RIDEL



S. A. SEMAD

5 Quai du Tonkin

76378 DIEPPE Cedex

Dossier MD23181 **Compte** 002938
Référence Enquête Publique DUP-ZAC Dieppe Sud
Affaire SEMAD/QDD (CA)
N° Acte MD23181 1

Les droits et débours nous revenant sont les suivants :

Code	Date	Désignation	T.V.A	taux	Taxe Fisc.	Débours	H.T
acte	08/02/2017	PROCES VERBAL DE CONSTAT	61.53	20.00	14.89		307.67
TOTAL H.T (€)							307.67
T.V.A (€)							61.53
Taxe fiscale (€)							14.89
- Acomptes versés*(€)							0.00
TOTAL NET A PAYER(€)							384.09

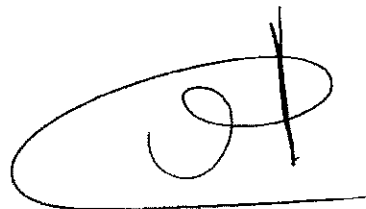
* Total des acomptes versés pour le compte du débiteur ou du créancier.

Détail des droits et débours nous revenant sur cet acte

Art A. 444-48 Transp.	7.67
Emolument	300.00
Hors Taxes	307.67
T.V.A. à 20.00%	61.53
Taxe forf. Art. 302 CGI	14.89
Total T.T.C. Euros	384.09

Que je vous remercie de me régler par tout moyen à votre convenance.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Echéance : 15 jours dès réception de la facture.

Loi 92/442 du 31 Décembre 1992 : la présente facture est payable comptant.

Toute somme non payée dans les 30 jours est susceptible de porter intérêt à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, acceptant le règlement des sommes par chèque libellé à notre nom en qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

Banque : 40031 Guichet : 00001 Compte : 0000120599K Clé : 63 TVA INTRA : FR 39388718876 SIRET 388 718 876

TVA INTRA : FR 39388718876

SIRET 388 718 876

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'huissier de justice, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code du commerce).

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'huissier de justice peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

**-S.C.P. M.C.
ALEXANDRE et C.
ARRIVÉ**

Huissiers de Justice associés
1 Rue Toustain, BP 146
76204 DIEPPE
Tél 02 32 90 51 20
Fax 02 35 06 05 92
mail : alexandre-arrive@wanadoo.fr
CCP 12632 J ROUEN
SIREN : 388718876
TVA
INTRACOMMUNAUTAIRE
FR39388718876

N° Acte : MD23181_1 5902

Dos/cor : MD23181

Réf : Enquête Publique DUP-ZAC Dieppe Sud

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX-DECEMBRE
L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
LES DIX JANVIER ET HUIT FEVRIER.

COPIE



SUR LA REQUISITION DE :

La SEMAD, Société d'Economie Mixte de la Région Dieppoise, dont le siège est à DIEPPE (Seine Maritime), 5 Quai du Tonkin « agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège »

Coût	
Art A. 444-48 Transp.	7.67
Emolument	300.00
Taxe forf. Art. 302 CGI	14.89
T.V.A. 20.00 %	61.53
Total T.T.C. Euros	384.09

Laquelle me requiert à l'effet de procéder à toutes constatations utiles concernant l'affichage d'un avis d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Dieppe Sud qui doit se dérouler du mardi 10 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017, les constatations devant intervenir sur cinq sites concernés par le projet d'aménagement ainsi qu'en Mairie de DIEPPE.

Déférant à cette réquisition, Je, **Catherine Marie-Andrée ARRIVE, Huissier de Justice Associée, Membre de la Société Civile Professionnelle Marie-Claire ALEXANDRE Catherine ARRIVE, dont le siège social est à DIEPPE (Seine Maritime) 1 Rue Toustain, soussignée, me suis rendue à DIEPPE, où j'ai procédé aux constatations suivantes :**

COURS DE DAKAR
PHOTOS N°1 à N°3

Devant la clôture du commerce « Point P », je constate la présence d'un panneau métallique fixé sur deux plots en ciment.

Sur ce panneau est apposé l'avis d'enquête publique sur une affiche de couleur jaune de dimension de 60 cm X 42 cm dont une copie est annexée au présent constat.

Le texte est le suivant :

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'Etat – Bureau des procédures publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dieppe sud et une enquête parcellaire conjointe destinée à déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires.

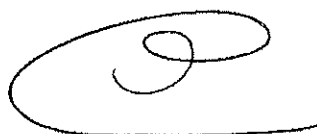
Projet urbain d'extension du centre ville historique, le quartier deviendra l'entrée de Dieppe. Il est prévu la réalisation d'un programme d'équipements publics, la réalisation de surfaces tertiaires, de logements, de commerces.

Les enquêtes se déroulent à la mairie de Dieppe (Parc Jehan Ango, 76200 Dieppe) du mardi 10 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017, soit pour une durée de 31 jours, sous la conduite de Mme Sylvie Bonhomme, enseignante, commissaire enquêteur titulaire (suppléante Mme Ghislaine Cahard, enseignante retraitée).

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Dieppe aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier de l'enquête d'utilité publique comporte notamment une étude d'impact réalisée en 2012, son complément en février 2016, les avis des 17 septembre 2012 et 12 avril 2016 de l'autorité environnementale et pour l'enquête parcellaire le plan parcellaire et l'état parcellaire.

Le dossier concernant l'utilité publique est également consultable sur le site internet de la ville de Dieppe www.dieppe.fr et les avis de l'autorité environnementale sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) www.normandie.developpement-durable.gouv.fr (onglet autorité environnementale). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations propositions et contre-propositions du public sur l'utilité publique du projet sont consignées directement sur le registre d'utilité publique, adressées par correspondance au



commissaire enquêteur (à l'adresse de la mairie) ou formulées à l'adresse électronique dup.zacdieppesud@mairie-dieppe.fr

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, ou au commissaire enquêteur (à l'adresse de la mairie).

Les observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique et les observations des intéressés sur le parcellaire peuvent en outre être reçues par le commissaire enquêteur en personne aux jours et heures suivants :

- . mardi 10 janvier 2017 de 8h30 à 11h30
- . jeudi 19 janvier 2017 de 17h00 à 20h00
- . samedi 28 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- . jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sur l'utilité publique sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Dieppe, à la préfecture de la Seine-Maritime (bureau des procédures publiques) et sur son site internet www.seine-maritime.gouv.fr

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Patrick Heestermans, ville de Dieppe – patrick.heestermans@mairie-dieppe.fr – 02 35 06 60 06 et concernant l'enquête sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr

La préfète de la Seine-Maritime est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'utilité publique du projet et pour déclarer la cessibilité des parcelles dont l'expropriation est nécessaire à sa réalisation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

RUE DU COMMANDANT CASEAU
PHOTOS N°4 à N°6

En bordure du talus donnant sur la propriété ABRAFER, le long de la route, je constate la présence d'un panneau métallique sur lequel est apposé l'avis d'enquête publique sur une affiche de couleur jaune comportant le même texte que précédemment et dont une copie est annexée au présent constat. Lors du passage du 8 Février 2017 je constate qu'une affiche politique a été collée sur l'avis d'enquête publique.



RUE DE STALINGRAD
PHOTOS N°7 à N°9

Devant le bâtiment de la Soupe des Bénévoles je constate la présence d'un panneau métallique sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique sur une affiche de couleur jaune comportant le même texte que précédemment et dont une copie est annexée au présent constat.

RUE SALOMON DE CAUS
PHOTOS N°10 à N°12

Sur le trottoir, le long de la clôture d'un terrain vague, je constate la présence d'un panneau métallique sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique sur une affiche de couleur jaune comportant le même texte que précédemment et dont une copie est annexée au présent constat.

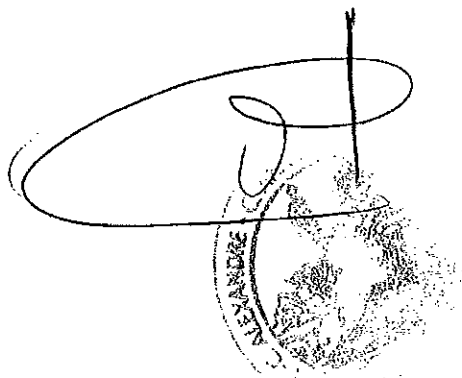
RUE DE L'ENTREPOT
PHOTOS N°13 à N°15

A l'entrée de la Rue de l'Entrepôt, au niveau du carrefour avec la Rue Louis Croisé, le long du trottoir, en bordure du talus je constate la présence d'un panneau métallique sur lequel est affiché l'avis d'enquête publique sur une affiche de couleur jaune comportant le même texte que précédemment et dont une copie est annexée au présent constat.

MAIRIE DE DIEPPE
PHOTOS N°16 et N°17

Sur la vitre de l'entrée de la Mairie, côté façade arrière, je constate l'affichage de l'avis l'enquête publique comportant le même texte que précédemment.

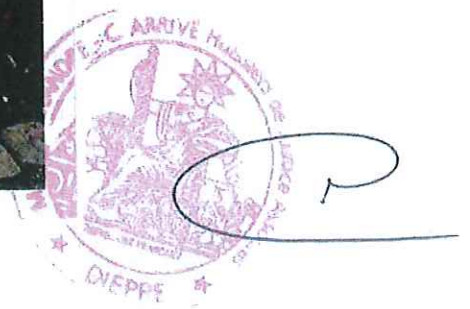
Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains the text 'Mairie de Dieppe' and 'Le Maire' around a central emblem. The signature is a cursive, stylized name.

1



2



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
Direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures judiciaires

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est donné avis que l'entreprise propose à la Direction d'Urbanisme la mise à disposition de son "aménagement d'aménagement (DAP) Dippey est à l'état de projet définitif depuis le 29 septembre 2012. L'avis est donné en vertu de la loi n° 101 du 10 mai 1901 relative au droit de pétition.

L'avis est donné en vertu de la loi n° 101 du 10 mai 1901 relative au droit de pétition.

Les observations sur les plans des lieux à intervenir sont déposées au bureau de l'urbanisme de la Direction de l'urbanisme de la préfecture de la Seine-Maritime, du 10 au 14 janvier 2013.

Les observations sur les plans des lieux à intervenir sont déposées au bureau de l'urbanisme de la Direction de l'urbanisme de la préfecture de la Seine-Maritime, du 10 au 14 janvier 2013.

Les observations sur les plans des lieux à intervenir sont déposées au bureau de l'urbanisme de la Direction de l'urbanisme de la préfecture de la Seine-Maritime, du 10 au 14 janvier 2013.

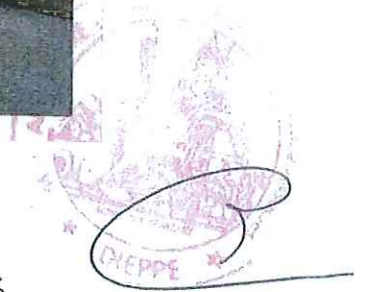
Les observations sur les plans des lieux à intervenir sont déposées au bureau de l'urbanisme de la Direction de l'urbanisme de la préfecture de la Seine-Maritime, du 10 au 14 janvier 2013.

Les observations sur les plans des lieux à intervenir sont déposées au bureau de l'urbanisme de la Direction de l'urbanisme de la préfecture de la Seine-Maritime, du 10 au 14 janvier 2013.

187
SEINE-MARITIME
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIEPPE

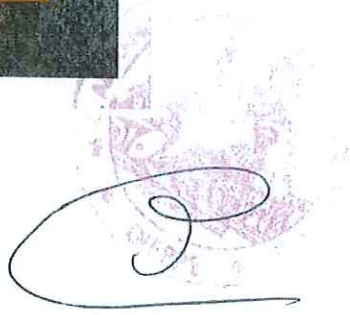
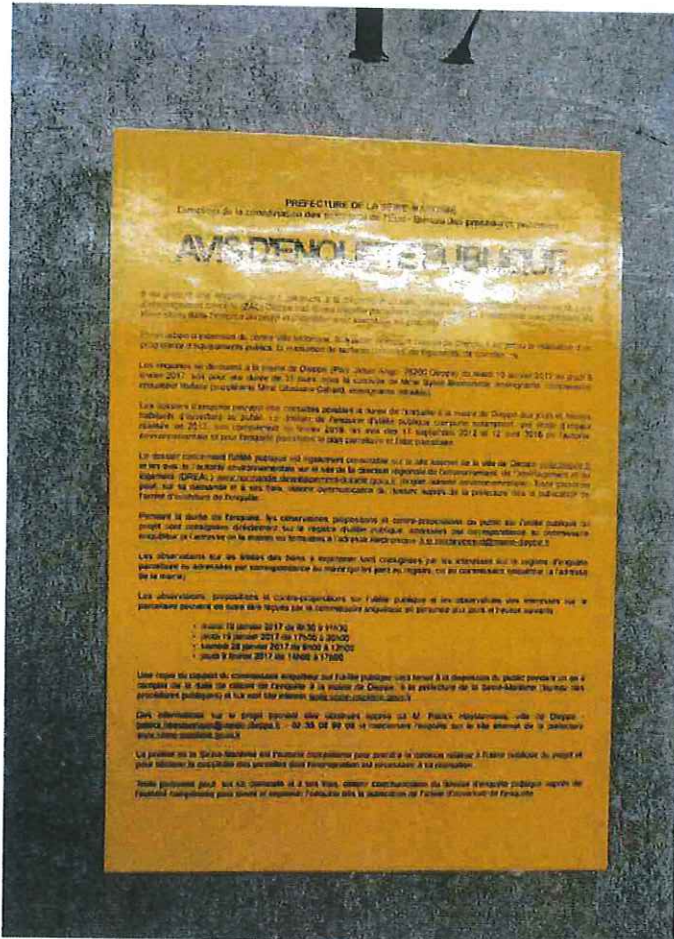
[Handwritten signature]

4



5





7



8



9

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
Direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est prévu une nouvelle enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dangee sur et ses emprises cadastrales connexes prévues à l'annexe aux présentes en deux lots dans l'emprise du plan d'alignement pour étudier les propositions

Pour l'édification d'habitat de caractère résidentiel, le quartier d'habitat Dangee 4 et son ancrage à l'habitat d'un programme d'équipements publics, à l'habitat de services tertiaires, de bureaux, de commerces.

Les enquêtes se déroulent à la mairie de Dangee (Place André Arago, 92200 Dangee) du mardi 10 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017, soit pour une durée de 31 jours, sous la conduite de M. Yves Bouchonnet, commissaire enquêteur, titulaire du diplôme de Maitre d'Urbanisme, inscrit au tableau des commissions départementales.

Les documents d'enquête peuvent être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Dangee aux jours et heures indiqués ci-dessus au public. Les services de l'enquête d'impact publique ont établi notamment une étude d'impact environnemental et pour l'enquête publique le plan de concertation et de suivi.

Le dossier comprenant l'étude d'alignement et l'ensemble des documents relatifs au site de Dangee (étude d'alignement, règlement d'alignement, plan de concertation et de suivi, étude d'impact environnemental, étude de faisabilité, etc.) sera mis à disposition de la commission d'enquête publique à l'adresse électronique suivante : commissaire-enqueteur@seine-maritime.fr. Toute personne ayant des observations à formuler

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public sur l'état public de l'enquête sont transmises directement au service études publiques, appuyées par correspondance au commissaire enquêteur et adressées au maire à l'adresse électronique suivante : commissaire-enqueteur@seine-maritime.fr.

Les observations sur les études des lots à encastrer sont transmises par les déposants sur le registre d'enquête de la mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions sur l'état public et les observations des services sur le dossier peuvent être envoyés par le commissaire enquêteur en prévision des jours et heures suivants :

- mardi 10 janvier 2017 de 9h00 à 11h30
- jeudi 18 janvier 2017 de 17h00 à 20h00
- samedi 28 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- mardi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00

Une copie de l'état de la commission enquêteur sur l'état public sera faite à la disposition du public pendant et en complément de la durée de l'enquête à la mairie de Dangee, à la préfecture de la Seine-Maritime (Bureau des procédures publiques) et sur son site internet www.seine-maritime.fr.

Des propositions sur le projet peuvent être transmises, après le M. Patrick Hénocchia, chef de service études publiques, à l'adresse électronique suivante : commissaire-enqueteur@seine-maritime.fr - 02 35 08 82 04 et directement auprès de la mairie de Dangee.

La mairie de la Seine-Maritime est l'autorité compétente pour recevoir et transmettre à l'état public les propositions et observations sur le dossier de l'enquête publique. Toute personne ayant des observations à formuler pendant la durée de l'enquête publique peut adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur son territoire ou à son domicile, adresser ses observations au directeur de l'enquête publique. Toute personne ayant des observations à formuler pendant la durée de l'enquête publique peut adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur.

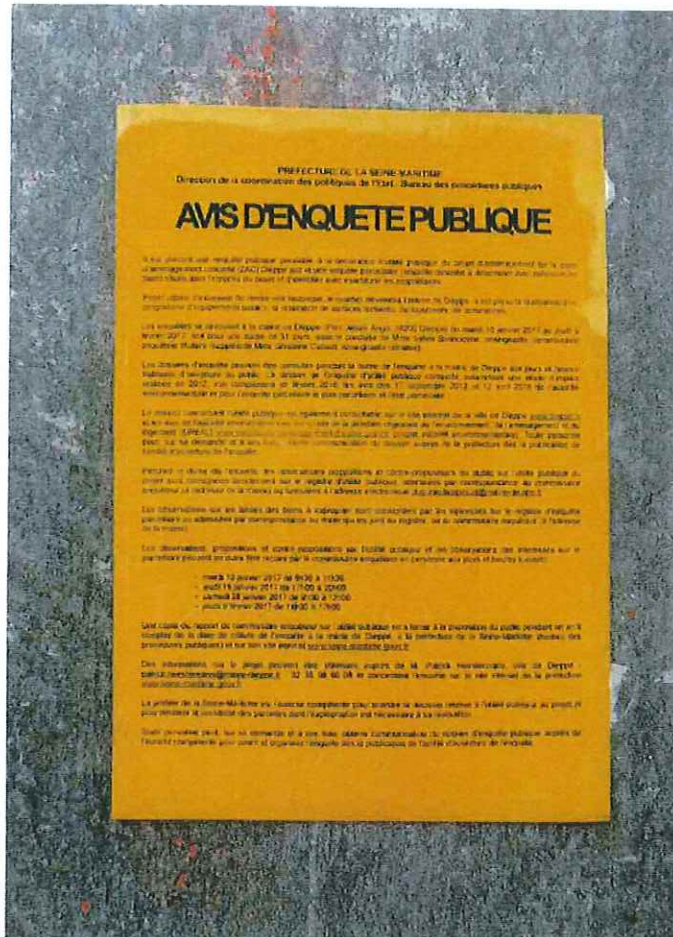
SEINE-MARITIME
Direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques

Yves Bouchonnet
Commissaire enquêteur



u



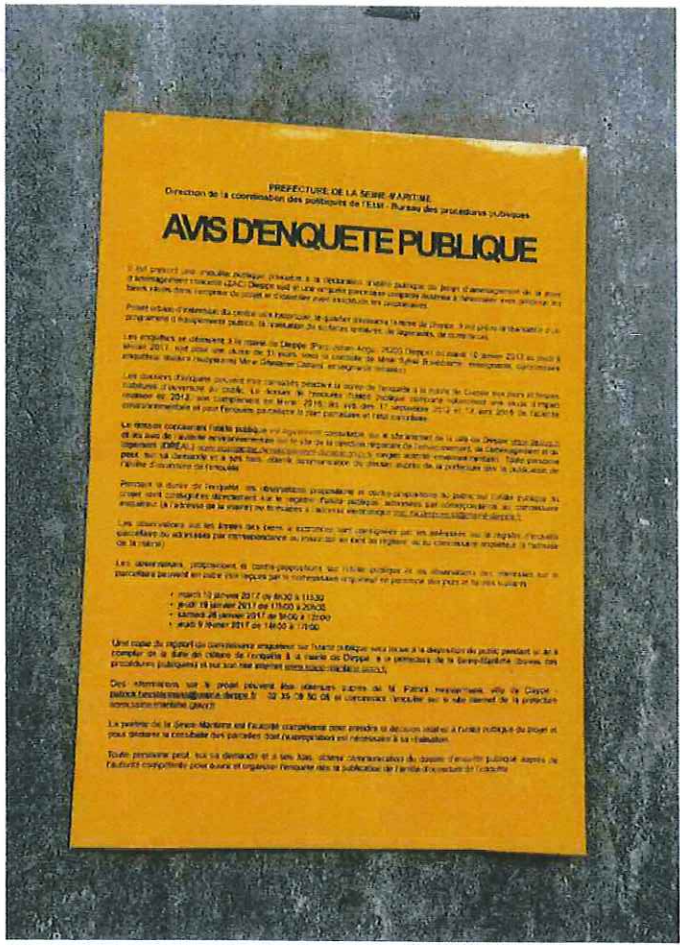


13



14





PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS Direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est procédé par la présente à l'ouverture d'une enquête publique de concertation, à l'initiative de la Direction de la coordination des politiques de l'Etat, relative à la mise en œuvre de la loi n° 2011-1056 du 22 septembre 2011 relative à l'indemnité de départ à la retraite.

Le projet de loi relatif à l'indemnité de départ à la retraite est accessible en ligne sur le site de la Direction de la coordination des politiques de l'Etat, à l'adresse : www.dccp.seneseine-denis.fr.

Les citoyens sont invités à participer à l'enquête publique en déposant leurs observations et propositions sur le site de la Direction de la coordination des politiques de l'Etat, à l'adresse : www.dccp.seneseine-denis.fr.

Les observations et propositions doivent être déposées avant le 10 octobre 2012.

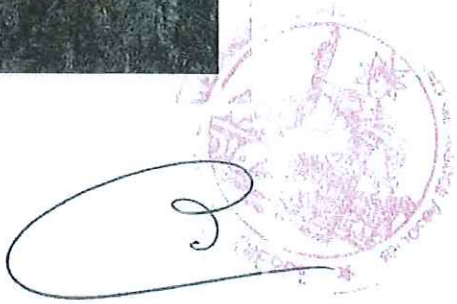
Le présent avis d'enquête publique est accessible en ligne sur le site de la Direction de la coordination des politiques de l'Etat, à l'adresse : www.dccp.seneseine-denis.fr.

Une copie de ce rapport de concertation sera déposée au bureau de la Direction de la coordination des politiques de l'Etat, à l'adresse : www.dccp.seneseine-denis.fr.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Patrick HERRERA, chef de bureau, à l'adresse : patrick.herrera@seneseine-denis.fr.

La présente enquête publique est ouverte à compter du 22 septembre 2011 et se termine le 10 octobre 2012.

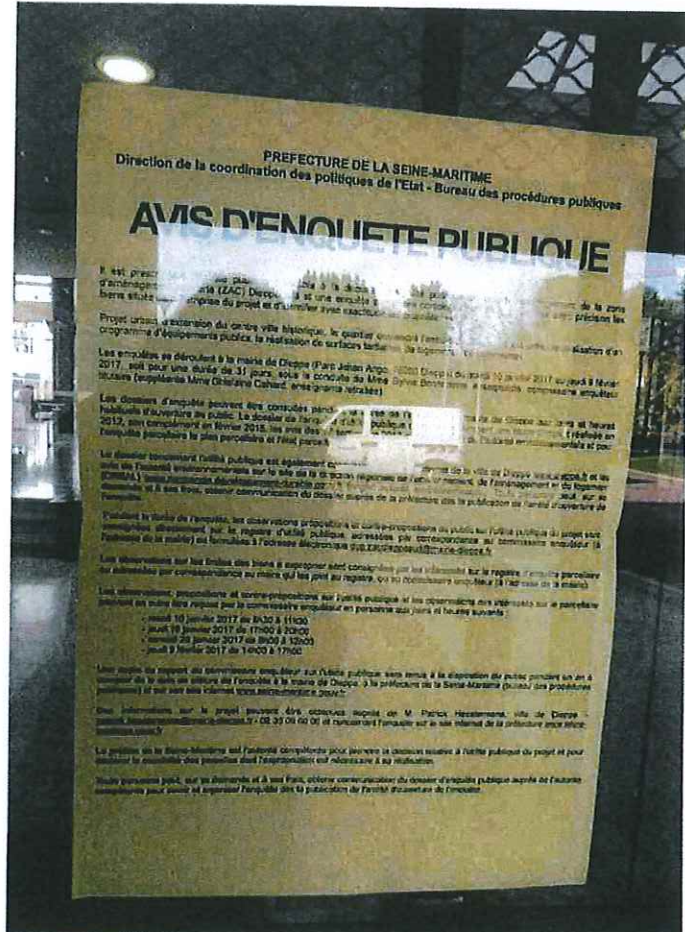
Toute personne peut, sur sa demande et à son frais, obtenir communication des documents et dossiers publics et non publics de la Direction de la coordination des politiques de l'Etat.








 [Handwritten signature]





 [Handwritten signature]

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
 Direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est précisé que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration dans le cadre d'un programme d'équipement public, la réalisation de surfaces bâties de logement, de bureaux et de commerces. Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration dans le cadre d'un programme d'équipement public, la réalisation de surfaces bâties de logement, de bureaux et de commerces.

Les enquêtes se déroulent à la mairie de Dieppe (Paroisse Saint-Jacques - 10000 Dieppe) du mardi 10 janvier 2017 au mardi 9 février 2017, soit pour une durée de 31 jours, sous la conduite de Mme Sylvie Bouteiller, assistante communale adjointe.

Les citoyens d'origine étrangère peuvent être consultés par l'intermédiaire de la mairie de Dieppe. Les citoyens handicapés peuvent être consultés par l'intermédiaire de la mairie de Dieppe.

Les observations relatives au projet de plan local d'urbanisme (PLU) doivent être adressées par courrier électronique au service de l'urbanisme de la mairie de Dieppe (mairie@dieppe.fr) ou par courrier postal à la mairie de Dieppe (10000 Dieppe) avant le mardi 9 février 2017.

Les observations relatives au projet de plan local d'urbanisme (PLU) doivent être adressées par courrier électronique au service de l'urbanisme de la mairie de Dieppe (mairie@dieppe.fr) ou par courrier postal à la mairie de Dieppe (10000 Dieppe) avant le mardi 9 février 2017.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Patrick Hébert, maire de Dieppe, par téléphone au 02 35 04 04 01 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@dieppe.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à son frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après la fixation des délais pour la consultation du dossier.

ANNEXE 10

ZAC DIEPPE SUD

Réponses aux questions préalables à l'enquête publique de DUP et à l'enquête parcellaire

(transmises le 3 décembre 2017 par Madame Sylvie Bonhomme)

1. Bilan Concertation ???dans la délibération du 25 octobre 2012, on note la liste des différentes actions de concertation et non un bilan (nombre de personnes , compte rendu réunion publique, tableau de synthèse des observations recueillies etc ...)

Ce bilan est non actualisé (2012) et ne prend pas en compte les évolutions du projet ZAC.

La délibération du 25 octobre 2012 fait état des différents moyens mis en place lors de la concertation (1 réunion publique, 1 exposition en mairie, tenue d'un registre et information sur le site internet de la Ville de Dieppe).

La délibération précise les thèmes et remarques qui ont été formulés par les habitants lors de cette concertation de cette manière :

« Lors de la réunion publique du 19 juin 2012, les interrogations des deux commerçants situés sur le quai de Dakar portaient sur une éventuelle perte de la valeur de leurs restaurants, suite à leur intégration dans la ZAC Dieppe Sud. La présentation du projet urbain de la ZAC a permis de montrer que les travaux sur les espaces publics auront pour effet de valoriser l'image du quartier sans compromettre l'implantation de leurs commerces.

La question de l'accueil des gens du voyage, alors installés sur la ZAC à proximité de leurs commerces, a également été abordée par les participants. Cette thématique sera prochainement traitée dans les réflexions du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Les registres mis à disposition du public lors des expositions n'ont pas révélé d'interrogation ou d'opposition à la procédure de modification du périmètre de la ZAC Dieppe Sud. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il ne s'agisse pas d'une création de ZAC mais de simples ajustements au tracé initial du périmètre. »

Pour ce qui est des évolutions du projet de ZAC et des actions de concertation, le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe a approuvé en juillet 2016 la modification du dossier de réalisation de la ZAC. Le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2 précise que le bilan de la concertation doit être tiré préalablement à l'approbation du dossier de création, et non du dossier de réalisation. C'est pourquoi la Ville de Dieppe n'a pas tiré de nouveau bilan de concertation suite aux évolutions du projet de la ZAC.

Toutefois, plusieurs temps de communication ont rythmé le projet depuis l'année 2015 pour accompagner les évolutions du projet.

Une conférence de presse organisée le 30 juin 2016 a permis de présenter en présence des partenaires du projet, le projet actualisé et les futures opérations d'espaces publics et immobilières.

L'étude d'impact de la ZAC a été mise à jour en 2016 et mise à disposition du public du 2 mai au 17 mai 2016. Un article a été rédigé dans le journal municipal de mai 2016 pour informer la population de cette mise à disposition. Une remarque a été formulée dans le registre de concertation mis en place, dont la délibération d'approbation du dossier de réalisation du 7 juillet 2016 reprend le contenu.

2.

Avis La DDTM n'a pas été consultée en 2016 ????

L'évolution du plan des espaces publics de la ZAC a été étudiée et intégrée dans une mise à jour de l'étude d'impact environnementale initiale de 2012. Cette nouvelle étude a pris la forme d'un dossier additif à l'étude d'impact.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, la Préfète de Région a été consultée via les services de la DREAL de Normandie, qui a émis un avis favorable au projet. L'avis de l'autorité environnemental a été rendu le 12 avril 2016.

3.

Enquête parcellaire ... il semble manquer les plans parcellaires au 1/500

Les plans parcellaires indiquant les numéros des parcelles concernées par l'enquête sont présents dans le dossier transmis en Préfecture. Nous vérifierons ces éléments ensemble.

4.

AVAP en coursLa zone « tete nord » est impactée dans le périmètre de protection de 500 m (voir p 67, 68 112 du dossier « étude d'impact »

Les périmètres des secteurs 2A et 2C de sauvegarde et de protection du patrimoine architectural sont situés dans les limites ZAC ; Le projet AVAP auquel vous faites référence sera postérieur à la DUPComment faire pour les mettre en lien ?

La Zone de Protection du Patrimoine de l'Architecture et du Paysager (ZPPAUP) s'applique sur une partie du territoire de la Ville de Dieppe. Ce document d'urbanisme, au même titre que le Plan Local d'Urbanisme impose des prescriptions architecturales aux nouvelles constructions. Les permis de construire dans ces secteurs sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce document devrait être remplacé par l'AVAP dans le courant de l'année 2019.

Ces documents d'urbanisme s'appliquent de manière indépendante au projet de la ZAC et de la Déclaration d'Utilité Publique, la ZPPAUP et l'AVAP étant des servitudes d'utilité publique du PLU uniquement. Il conviendra lors de l'approbation de l'AVAP, de l'annexer au PLU. Ainsi, ses prescriptions s'appliqueront de plein droit à l'intérieur de la ZAC.

5.

La création ZAC n'engendre t-elle pas une mise en compatibilité avec le PLU 2014 pour les annexes sanitaires , le document graphique .. ??

Y at -il compatibilité avec les documents supérieurs tels que le SAR (schéma d'aménagement régional) ... vous n'y faites pas référence ??

Vous faites référence au SCOT juin 2016(p21 étude d'impact 2016) Quels sont les objectifs de cet arrêt de projet ??

Les annexes sanitaires du PLU comportent le Schéma d'assainissement de l'agglomération Dieppe Maritime et le règlement d'assainissement élaboré par VEOLIA. Ces documents ne sont pas remis en cause par le projet de la ZAC Dieppe Sud et ne nécessitent pas de mise en compatibilité.

Il est en de même pour le plan de zonage du PLU, qui avait anticipé la programmation de la ZAC et ainsi créé un zonage en adéquation.

Le PLU de Dieppe avait intégré dès 2014 l'aménagement de la ZAC Dieppe Sud créée en 1999. Ce document d'urbanisme possède un lien de compatibilité avec le futur SCOT, qui lui même sera compatible avec les documents supra-territoriaux (schéma départementaux, régionaux, nationaux).

La Région s'apprête à lancer la réalisation de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) crée par la loi NOTRE. Ce document n'est à l'heure actuel qu'en état de projet et son approbation est prévue pour juillet 2019.

Le projet de SCOT, couvrant 121 communes et 110 000 habitants, a été arrêté à l'automne 2016. Ses objectifs sont les suivants :

« Assurer la prise en compte des problématiques énergétiques et de préservation de la biodiversité au sein de toutes les politiques publiques menées sur le territoire ;

Permettre par une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) de mettre en perspective la transversalité des questions environnementales dans les domaines de l'urbanisation, du développement économique, de la mobilité, de l'agriculture,

Définir les grandes orientations en matière de développement économique pour tous les secteurs d'activités (agriculture, industrie, services, tourisme...) et délimiter les zones d'aménagement commercial

Gérer l'étalement urbain en proposant une offre de logement adaptée

Proposer un schéma de déplacements en lien avec les problématiques d'urbanisation, de développement économique (accès aux zones d'activités), d'accès aux commerces et services, de mise en valeur des espaces touristiques, d'accès à l'arrière-pays

Maîtriser la consommation de l'espace

Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti et paysager

Veiller à assurer la couverture numérique du territoire

Définir les grands équipements structurants du Pays

Répondre aux besoins en formation »

6.

Les risques liés au phénomène d'inondation par remontées de nappe sub affluente, les conséquences à redouter sur les bâtiments , réseaux routiers (tassements différentiels)et les précautions à prendre ne sont pas abordés ???

Le terrain naturel de la ZAC est composé de remblais. Si la nappe est parfois affleurante à partir de -2 mètres, elle ne remonte jamais à la surface.

De plus, la zone n'est pas sujette à l'aléa inondation, comme peut l'être le centre ville historique par exemple avec un fort risque de ruissellement des eaux pluviales venant des coteaux.

L'immeuble le Tonkin, construit en 2015, a été réalisé en fondations spéciales avec des pieux de 22 mètres pour ancrer le bâtiment sur la couche de craie stable. La réalisation de sous-sol est impossible dans cette zone sans engendrer des surcoûts difficilement absorbables (cuvelage nécessaire).

Ces prescriptions de constructibilité sont abordés au moment de la réalisation des études géotechniques préalables au Permis de Construire.

7.

Schéma directeur des eaux pluviales ..de Dieppe ... date ??

Schéma directeur des eaux uséesdate ????

J'aimerais consulter ces 2 documents ... ainsi que règlement et dossier graphique du PPRI accompagnant le dossier PLU 2014

La Ville de Dieppe a approuvé son Schéma Directeur des Eaux Pluviales le 1^{er} octobre 2015. La Communauté d'Agglomération a quant à elle approuvé son Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées le 14 avril 2015.

Nous vous mettrons à votre disposition le Schéma de Gestion des Eaux Pluviale, il est par ailleurs consultable à cette adresse <http://www.dieppe.fr/mini-sites/urba-eco/urbanisme-195/le-schema-de-gestion-des-eaux-pluviales-816>

Le schéma d'assainissement de Dieppe Maritime est quant à lui annexé au PLU dans les annexes sanitaires. Son règlement est consultable à cette adresse http://www.agglodieppe-maritime.com/Reglement_spanc_Dieppe_Maritime_02.pdf

Enfin, le PPRI de la Vallée de l'Arques est annexé au PLU en tant que servitude. Nous vous le mettrons à disposition. Il est par ailleurs consultable ici http://assets1.dieppe.fr/ckeditor/attachment_files/datas/2887/original/DIEPPE_5.3_Plan%20de%20Pr%C3%A9vention%20des%20Risques%20Inondation.pdf?1391614616

Son plan de zonage associé vous sera présenté en version papier. Sa version électronique est disponible ici http://assets1.dieppe.fr/ckeditor/attachment_files/datas/2887/original/DIEPPE_5.3_Plan%20de%20Pr%C3%A9vention%20des%20Risques%20Inondation.pdf?1391614616

8 . Station épuration .

Zone sensible aux pollutions microbiologiques donc une station d'épuration est nécessaire si rejet de plus de 600kg / jour DBO5

Sachant que 550 logements dont 80 logements étudiants sont prévus (p14 notice explicative) cela engendre une population supplémentaire de 1200 habitants soit 72 kg DBO5/jour .Y ajouter eaux usées avec ses polluants venant des résidences hôtelières , commerces , tertiaires

Je ne trouve pas d'explications concernant la mise en place et les performances d'un assainissement induit par cette augmentation de population ..

Quant au nombre de logements Je note 550 logements (p14) et 228logements (p53 notice)

La zone actuelle est d'ores et déjà habitée et occupée par des habitations et de nombreuses activités.

Nous n'avons pas de donnée chiffrée sur le niveau d'utilisation actuel de la station d'épuration située chemin de la rivière. Le projet de PLU, prévoyant cette augmentation de population sur la ZAC Dieppe Sud, a été soumis pour avis à l'agglomération Dieppe Maritime, en charge de l'assainissement. Ce projet n'a pas soulevé de doute sur la capacité de la STEP à absorber cette augmentation de population.

9.

Tableau de dépenses

Pas de somme pour permettre l'acquisition des murs et fonciers

Pas de somme pour le cout de transferts d'éviction ???

Je n'arrive pas à trouver l'harmonie entre les chiffres annoncés p 67 de la notice et l'appréciation générale des dépenses

Pour la phase 2, sachant qu'elle n'est pas définie précisément ,comment a-t-elle été chiffrée ???

Le tableau des dépenses en page 67 de l'esquisse d'aménagement présente l'estimation, faite par le maître d'œuvre des travaux d'espaces publics de la tête Nord. Il s'agit donc d'un simple chiffrage travaux, n'intégrant pas les dépenses de l'opération portées par l'aménageur (foncier, démolitions, dépollution, évictions, frais financiers, etc.)

L'estimation sommaire des dépenses présente dans le dossier de DUP intègre quant à elle les honoraires versés au maître d'œuvre, les travaux de démolition et de dépollution.

Enfin, le montant prévisionnel de la phase 2 est une estimation basée sur un ratio du coût des travaux de réseaux et voiries basé sur le linéaire de voirie de la ZAC et la surface des terrains à aménager (démolition, raccordement réseaux, etc.)

10 .

Il n'y a pas de vélobus prévu autour de la gare ???

, ni de station de recharge pour véhicules électriques .. ??

L'installation de recharges pour véhicules électriques sera étudiée ultérieurement en phase de conception en lien avec la SNCF. Ces installations seraient pertinentes et en adéquation avec la volonté municipale.

A titre d'exemple, lors du réaménagement du parvis de l'hôtel de ville l'an dernier et de la construction d'un parking de 300 places, plusieurs bornes de recharges électriques ont été installées en sous-sol et en aérien.

La circulation de vélo autour de la gare SNCF sera un enjeu majeur, car ce point sera l'arrivée de la voie verte Paris-Londres. Cet élément est intégré dans la réflexion de la Ville de Dieppe, de l'aménageur et de la SNCF.

11 Stationnement

Je pense que le nombre de places de stationnement (528 +75+ 80=683) est insuffisant

Ma référence est de 1,2à 1,5 /habitant ???

Le projet des promoteurs prévoit à l'heure actuelle la réalisation de 800 places de stationnement simplement pour la tête Nord de la ZAC (dont 250 places privatives pour les logements).

La réglementation actuelle du PLU pour cette zone de Dieppe n'impose pas aux constructeurs d'obligation de réalisation de place de stationnement, car ce quartier est immédiatement accessible à pied du centre ville et de ses services, et depuis l'extérieur par le réseau de bus, de train, et la gare routière.

ANNEXE 11

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

A

.....

.....

..... **Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dieppe sud**

.....

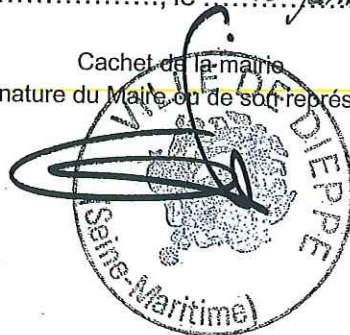
..... **Enquête parcellaire**

.....

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017
 du Préfet de la Seine-Maritime, je soussigné, Nicolas LANGLAIS, 1^{er} adjoint chargé du projet de Ville, des renouvellement urbain
 ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir les observations du public pendant une durée de 31 jours consécutifs du 10 janvier 2017
 au 9 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

A Dieppe, le 10 janvier 2017

Cachet de la mairie
 et signature du Maire ou de son représentant



Première journée :

Le 10/01/2017 de 8h30 heures à 11 heures 30

(R1) 1. - Observations de M. Herpain SCF Herpain & (parcelles 107
98 et 100), entrée à cet endroit depuis 1985
 est fortement inquiet sur le projet et son expropriation
 L'entreprise (10 salariés) est bien connue, économiquement
 viable et fonctionnelle donc ne souhaite pas partir
 Dans le cas échéant, il souhaite vivement retrouver

l'équivalent en fonction de son accord
Ceci pour poursuivre son activité économique
sur la ville.

Dans le cas ultime, faut-il aboutir en dépôt
de bilan avec les conséquences sociales que
cela impliquerait (débauche de lo salaris)

Suite à divers échanges avec la Semad, nous avons
proposé de visiter les locaux de Dieppe Graphic (13 Ave
Normandie Susks) qui étaient vides, et semblaient
convénir à notre activité. Depuis, l'Atelier 13
(association théâtrale) occupe les lieux, et nous n'avons
jamais pu visiter, afin de voir si les locaux pouvaient
correspondre à notre activité. Serait-il envisageable
de reconsidérer cette éventualité?

Des échanges écrits ont été fournis à la Semad
dont copie sera jointe à ce présent registre.

Herpin

19/01/2017

M. Herpin souhaite visiter "Atelier 13" situé
à quelques mètres de son entrepôt pour
éventuellement trouver une solution face au
projet présenté par la ville de Dieppe.
Cette demande a déjà été formalisée auprès
de la Semad et de la Mairie.
Sans aucun résultat à ce jour.

Il a été remis ce jour au commissaire enquêteur
un petit dossier résumant nos souhaits.

Le propriétaire

Le gérant de l'entrepôt

Herpin

Herpin

(R3) N° Vallin Yoon 24 Rue de l'Entrepot

A envoyé une lettre à N° 6 Paris le
L2 13/01 car il considère que l'estimation a
perte financière sur son bien acheté et 211
perte de 14 000 euros en 5 ans.

Serait-il possible de recommander par
negociation ce prix afin qu'il n'y a pas
perte financière due à l'expropriation.

[Signature]

N° Vallin signale que les 2 affiches d'avis d'exprop
sont disparues depuis Mercredi 11 Janvier.

Je le signale aux services de la Mairie

lettre jointe L2

28/01/2017 N° Regnier Pascal AS 65-66

9 Rue Stalingrad

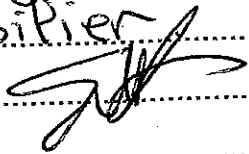
A la tête d'une entreprise de pêche comptant 2
bateaux et 10 personnes, j'aimerais connaître
les orientations de réhabilitation de ma structure
(100m² bâtiment 20m² terrain). Mon entreprise ne peu
fonctionner sans ces structures. Au cas échéant la
location entraînerait une perte financière en fait
l'estimation n'a pas été donnée. Je souhaite que
la mairie trouve l'équivalent de mes ustensiles
pour assurer mon activité commerciale.

L'estimation doit être suffisante pour me permettre
de pouvoir louer jusqu'à mon about (Sans)
sans préjudice financier.

[Signature]

Mr Suret Damien 24 rue de l'Entrepôt

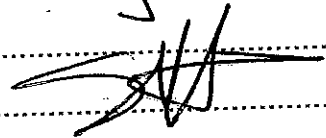
Perte financière dû à mon crédit
immobilier Pas d'accord sur la proposition.



M^r Dognani Nabiam est informé par
rapport au projet

M^r M^{me} Suret Damien 24 rue de l'Entrepôt


Notre appartement nous revient à 140 000 €
on nous propose 77 000 € + 10 %
on considère qu'on ne retrouvera pas
la même chose, surface, gare que
ma femme emprunte tous les jours
pour aller travailler à Rouen. Je souhaite
rester dans Dieppe



M^r Aulin

vous avez des objections sur le projet
envisagé mais nous estimons que notre
université de fondation 19^e siècle ne
constitue pas une venue dans ce projet
et il est toujours regrettable de détenir
un immeuble (mais de qualité) pouvant
s'intégrer dans le projet.

Si cette université est dénuée il nous
faudra acheter environ 100 000 euros pour obtenir
l'équivalent (jardin + dépendance) + taxe
de Gare et place + garage + deux places de parking
Nous avons fait mention 80 000 à 100 000 euros
de travaux non pris en compte par l'expert

Dominique et Françoise AULIN 

RS

Nous n'avons toujours pas de proposition valable à ce jour.

M. Herpin.

Au terme de l'enquête publique, nous n'avons toujours aucune proposition concrète pour un éventuel démantèlement, malgré les nombreux R.V. avec la Senad et 2 adjoints, et les pistes que nous avons suggérées (Atelia 13, Bruno Mato, 91²² rue Thiers etc.). De plus, l'estimation de notre bien est largement en dessous de la réalité, pour retrouver l'équivalent en surface, emplacement, potentiel clientèle etc. Cette estimation date de près de 2 ans suite à la visite d'un inspecteur des Domaines, et serait obligatoirement à revoir (à la hausse).

Herpin

M. Vallin vous souhaiterait avoir un rendez-vous à son domicile.

Vallin

① / 4

**Historique, déménagements divers et souhaits de notre Entreprise
(remis à Mr MAYLIN, Directeur de la Semad, lors du R.V. Du 27/08/2014)**

SEPTEMBRE 1948 :

Mr et Mme Louis HERPIN s'installent au 30. Rue du Chêne-Perçé, et créent une activité de Couverture-Plomberie, avec ateliers, réserves et garages en face du magasin, au 7. Place Louis Vitet, dans une cour aujourd'hui disparue, suite à la démolition de l'immeuble, pour construction de l'îlot Saint-Jacques en 1970. **C'est la 1ère expulsion.**

En prévision de ce «déménagement forcé», Mr et Mme Louis HERPIN achètent au 42. Rue Thiers une parcelle de terrain comportant une petite maison sur rue et des des bâtiments et garage dans la cour arrière.

EN 1966 & 1967 :

Démolition de la petite maison sur rue et construction d'un petit immeuble R+2, avec futur magasin prévu au Rez de ch et habitation au-dessus.

Les bâtiments et garages de la cour sont surélevés d'un étage, dans le but de transférer l'activité magasin et ateliers à cette adresse,

EN 1971 :

La SCI Saint-Pierre engage des travaux de terrassement au n° 40 de la rue Thiers, et les Ets Franki forent des pieux pour la construction de la clinique.

Les pompages décompressent le terrain, et le petit immeuble de Mr et Mme HERPIN étant construit sur radier béton, bascule vers le trou du chantier.

Des fissures apparaissent à différents endroits, rendant la construction impropre à sa destination.

Après procès, expertises, contre expertises etc... Mr et Mme HERPIN acceptent l'offre de la SCI Saint-Pierre, et vendent l'immeuble, afin de clore les débats. **C'est la 2e expulsion.**

Les ateliers et réserves ne pouvant pas s'installer rue Thiers, emménagent rue Louis de Bures, le magasin restant rue du Chêne-Perçé.

JANVIER 1981 :

La SCI HERPIN est formée, et achète un garage automobile en liquidation au 22. Rue de l'Entrepôt. Permis de construire et Ouverture de magasin avec vitrine sont accordés côté «Pénétrante»

JUIN 1983 :

Achat d'une parcelle de terrain à la Ville de Dieppe, provenant d'un délaissé des anciens Ets HAUGUEL sur la «Pénétrante», pour la construction d'une piste d'accès à nos Etablissements et d'un Parking.

DECEMBRE 1985 :

Emménagement et installation dans nos nouveaux locaux.

Ceux-ci correspondent exactement à notre activité, et l'endroit nous convient très bien : départ aisé pour nos camionnettes sur le Centre Ville, ou sur Neuville ou sur Janval.

Proximité de la Ville.: beaucoup de clients, même agés, viennent à pied au magasin.

Il est donc hors de question de redéménager, car nous sommes très bien ici à l'entrée de la Ville.

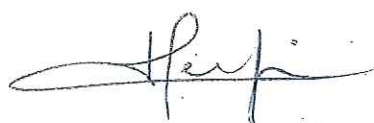
Faites des logements où vous voulez, mais pas à notre emplacement.

Notre entreprise n'est ni bruyante, ni polluante et emploi du personnel qui, comme nous, n'a pas envie de déménager.

Le mot «mixité» est très à la mode.

Le mélange habitations + commerces + entreprises correspond très bien à sa définition.

Préservez ce qui existe et fonctionne, et construisez si vous le souhaitez sur les terrains libres, ce qui ne manque pas dans ce quartier.



Ets HERPIN SAS
Au capital de 125 300 €
7, Avenue Normandie Sussex
76200 DIEPPE
Tél. 02 35 84 32 06 - Fax 02 35 05 29 44

Infos dieppoises
11/11/14

Ets HERPIN SAS
COUVERTURE - PLOMBERIE
CHAUFFAGE CENTRAL

Au capital de 125 300 €
7, Avenue Normandie Sussex
76200 DIEPPE
Tél. 02 35 84 32 06 - Fax 02 35 06 29 44
SIRET 712 750 157 00034

2/4

Quai

Le bâtiment est sorti de terre sur la Zac Sud

Première visite de chantier, quai du Tonkin

La transformation de la Zac Dieppe Sud a commencé.
Un premier bâtiment est sorti de terre. Mercredi, les élus
dieppois et les partenaires de l'opération ont visité le chantier.

Il est le phare, la locomotive qui va entraîner derrière lui la dynamique de tout un quartier » s'est félicité Sébastien Jumel. Mercredi 5 novembre, le maire de Dieppe a découvert l'avancée du chantier, quai du Tonkin. Depuis avril dernier en effet, un bâtiment est sorti de terre, sur l'ancien site des Huileries Normandes.

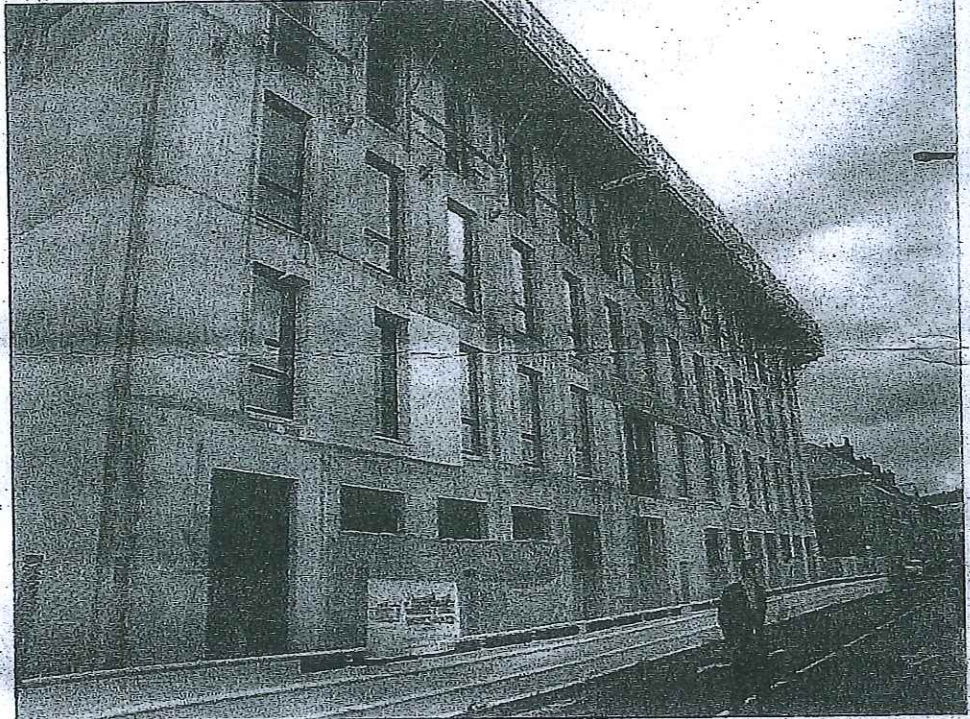
Cet immeuble est le coup d'envoi d'un vaste projet de rénovation urbaine, celui de la Zac Dieppe Sud. Un projet porté par la Semad, la Société d'économie mixte de l'agglomération dieppoise, et qui a été initié en 2010.

40 hectares de terrain acquis

Auparavant, il a fallu acquérir les 40 hectares de terrain. Et à ce sujet « je tiens à avoir une pensée respectueuse pour Gérard Jacqueline (ancien adjoint au maire de Christian Cuvilliez aujourd'hui décédé), car c'est lui qui a eu l'idée d'acquérir du foncier pour créer cette Zac » a précisé Sébastien Jumel.

Si les premiers terrains ont été achetés dès le début des années 2000, le dernier n'a été acquis qu'en 2009 avec un immeuble qui a été déconstruit dans la foulée. Il a fallu ensuite procéder à la dépollution du site avant d'initier les travaux.

L'immeuble de 6 000 m² conçu par le cabinet d'architectes



La façade témoin sera habillée de brique claire, pour rappeler les constructions de Ventabren.

Baumschlager Eberle s'élève sur cinq niveaux avec deux entrées indépendantes.

Dès 2015, il accueillera la Caisse primaire d'assurance maladie, Pôle emploi, la Caisse d'Épargne, la Macif et la Semad. 750 m² de bureaux divisibles sont encore en cours de com-

mercialisation ainsi qu'une cellule commerciale de 150 m² au rez-de-chaussée.

Vendredi, les élus et partenaires de l'opération ont pu découvrir la façade témoin du bâtiment qui va être pourvue d'un habillage en brique claire afin de rappeler les constructions

faites par l'architecte Ventabren et si typiques de Dieppe. Par ailleurs, l'immeuble est construit selon les nouvelles normes environnementales et d'économie d'énergie.

L'aménagement paysager sera réalisé dans la foulée.

M. DS.

Un premier second a

C'est...
ment...
retour...
Dieppe...
9 nove...
groupes...
Dieppe...
rendre h...
libre-pé...
anarchis...
Ete fu...
Caledon...
sign...
mune...
avoir...
étapes...
Marty...
pris...
regard...
de Paris...
aujourd...
militaris...
LES...
libérés...
ite, a-t...
ou les...
plus...
papier...

Les futurs praticiens resteront un semestre

58 internes accueillis à l'hôpital

Ils ont été accueillis par le directeur en personne. Cinquante-huit nouveaux internes de spécialité

3 novembre, à l'hôpital de Dieppe. Ils y resteront un semestre pour y poursuivre leur formation de futurs praticiens.

lundi, ils ont été reçus dans leurs services d'affectation afin de découvrir leur unité et régler les détails logistiques.

mot de bienvenue du directeur Philippe Couturier, tous se sont retrouvés à l'Ifsi, l'institut de formation en soins infirmiers.

d'au...
ment...
Dac...

Lettre écrite à l'intention de ~~Mr le Maire~~ (mais non expédiée), en réponse à l'article des I.D. Du 11/11/2014.

«LE BATIMENT EST SORTI DE TERRE SUR LA ZAC SUD»

**HELAS SUR CETTE MEME ZAC, D'AUTRES BATIMENTS SERONT DETRUIITS
AU GRAND REGRET DES PROPRIETAIRES ET DES OCCUPANTS.**

Monsieur Sébastien JUMEL s'est félicité de la construction du «Phare», de la «locomotive» qui doit entraîner derrière lui la dynamique de tout un quartier (voir les infos du 11 Novembre). Cette locomotive étant sur ses rails écrasera tout sur son passage, y compris les magasins et commerces qui ne souhaitent qu'une chose : rester debout et en place, car ils se trouvent très bien où ils sont, et ne demandent rien d'autre que d'exister et de vivre à l'endroit qu'ils ont choisi il y a quelques années.

Ces magasins, ateliers et commerces concernés sont situés à l'entrée de la Ville entre les Ets Marchand et les Ateliers municipaux.
Ils ne sont ni bruyants, ni polluants.
Ils emploient du personnel qui, comme leurs dirigeants, n'ont pas envie de déménager.

D'ailleurs, déménager pour quel endroit ??

Vous avez, Monsieur le Maire, une pensée respectueuse pour Gérard JACQUELINE qui est à la base du projet.

Je me souviens d'une réunion d'informations qui avait eu lieu en mairie, où Mr JACQUELINE accompagné de techniciens des bureaux d'études, expliquait le futur projet. Le micro était proposé à ceux qui avaient des questions. J'avais donc demandé ce que deviendraient dans ce projet, les entreprises en place. Mr JACQUELINE m'avait alors répondu avec la jovialité qui le caractérisait : «mais Mr HERPIN, il est hors de question que l'on touche aux entreprises qui existent à cet endroit, surtout quand elles sont prospères, même si l'esthétique de vos locaux, n'est pas forcément celle que nous souhaiterions». Cela m'avait rassuré.

Depuis cette réunion d'informations, nous n'avions jamais entendu parler de quoi que ce soit.

En août 2014, la Semad nous a contacté pour nous avertir que des travaux devant avoir lieu rue de l'Entrepôt, notre portion de route serait interdite à la circulation pour au moins 1 an (sauf pour les Ets VAIN et les Ets HERPIN).

La question de notre avenir dans le projet a alors été posée, et nous avons appris qu'avant 3 ans, nous serons expulsés, afin d'être démolis pour permettre la construction d'immeubles mixtes (bureaux + logements).

Si nous nous sommes installés à cet endroit, c'est qu'il est stratégique pour nous : Près de la Ville, sans être dans le centre, ce qui favorise les mouvements de camionnettes, et les livraisons des fournisseurs.
Nos clients, mêmes âgés, viennent dans nos locaux journallement à pied.

9/6

Vous croyez Mr le Maire, qu'ils viendront encore si nous sommes obligés de nous expatrier
Dieu sait où ?

Dans les 6000 m² d'immeuble de bureaux, votre « locomotive », où sont les créations d'emplois.
Les administrations qui vont emménager dans ces locaux, existent déjà dans la Ville.

Je ne pense pas que le fait de déménager va multiplier les emplois.

Ne touchez pas aux Entreprises qui essaient de se maintenir et qui elles créent des emplois et
souhaitent embaucher (voir les mêmes infos du 11 Novembre).

Ets HERPIN SAS
COUVERTURE PLOMBERIE
CHAUFFAGE CENTRAL
Au capital de 125 300 €
7, Avenue Normandie Sussex
76200 DIEPPE
Tél. 02 35 84 32 06 - Fax 02 35 06 29 44
SIRET 712 750 157 00034

L2
-

VALLIN Yvon
24 rue de l'entrepôt
76200 DIEPPE
Tph: 06 12 19 49 32

Monsieur le Maire
à de la ville de
DIEPPE . 76200

Objet: indemnités
d'expropriation

A Dieppe, le 13.01.

Monsieur le Maire,

Je dois quitter mon logement qui
seront construits les futures bâtisses.

Je l'ai acheté le 23.06.2011,

108900 euros, tous frais compris - L'inspecteur
des domaines l'a expertisé à 94900 euros

Je suis donc lésé de 14000 euros

Comment faire pour récupérer
cette somme?

Dans l'attente de vous lire,
Veuillez agréer, Monsieur le Maire,
mes salutations distinguées -

Y. Vallin

Le 9 Février à 17 heures 15

Le délai d'enquête étant expiré, je, soussigné, Nicolas LANGLOIS
déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 10 Janvier au 9 Février 2017
aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

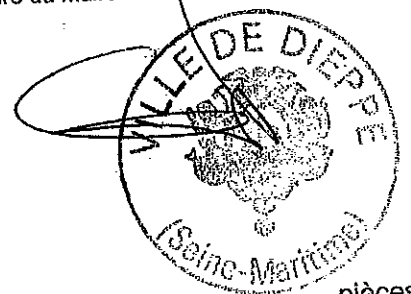
Les observations ont été consignées au registre par Neize personnes
(pages n°s 1 à 5

En outre, j'ai reçu deux lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 19/01/2017 de M. Herpin L1 4 pages
2. - Lettre en date du 19/01/2017 de M. Vollen L2
3. - Lettre en date du de M. Boubaux

Lined area for text entry.

Cachet de la mairie
et signature du Maire ou de son représentant



Le présent registre ainsi que les *ans* pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le *9 janvier 2017* à
M^{me} *banoume Sylvi* Commissaire-enquêteur.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

A

..... **Projet d'aménagement de la zone d'aménagement**
..... **concerté (ZAC) Dieppe sud**
.....
..... **Enquête publique**
..... **préalable à la déclaration d'utilité publique**
.....

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017
du Préfet de la Seine-Maritime, je soussigné, Nicolas LANGLOIS, 1^{er} adjoint
..... chargé du projet de Ville, du renouvellement urbain
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir les
observations du public pendant une durée de 31 jours consécutifs du 10 janvier 2017
au 9 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

A Dieppe le 10 janvier 2017

Cachet de la mairie
et signature du Maire ou de son représentant



Première journée :

Le 10 Janvier 2017 de 8 heures 30 à 11 heures 30

1. - Observations de M. Personne

..... Deuxième fermeture
le 19 Janvier 2017

..... Troisième fermeture
le 28 Janvier 2017

M^r Collé Claude le rue de l'abbé au St^e
Dieppe information

M^r JVS Frédéric 96 Rue Lhanzy
76200 - DIEPPE

SSO Logements → pourquoi ?

(baisse de la population depuis 10 ans)
17000 m² de surfaces commerciales → pourquoi ?

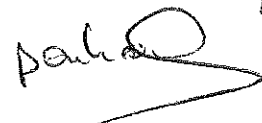
→ désertification des centres villes
très inquiétant - que vont devenir

les commerces du centre ville - qui
aujourd'hui souffrent du manque
de fréquentation ? ?

Y a t'il une étude d'impact à
ce sujet ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cachet de la mairie
et signature du Maire ou de son représentant
commissaire enquêteur

Paul 

Le présent registre ainsi que les.....*aucun*.....pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le.....9 février 2017.....à
M.....*Don. Pa. M. M. S. S. P. L. A. E.*.....*S. L. A. E.*.....Commissaire-enquêteur.

ANNEXE 12

Sylvie Bonhomme

Commissaire enquêtrice

Le 9 février 2017

Monsieur Le Maire de Dieppe

Référence :arrêté du 5 décembre 2016

**Procès verbal de synthèse des observations du public de l'enquête publique
conjointe à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire de
la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dieppe sud**

Enquête publique du 10 janvier au 9 février 2017

Monsieur Le Maire ,

Une enquête publique concernant DUP et enquête parcellaire, en vue de la réalisation d'une ZAC sur le territoire sud de la ville de Dieppe, s'est déroulée pendant 31 jours , du 10 janvier au 9 février 2017 inclus .

Pendant tout ce délai , le dossier et les 2 registres étaient consultables par le public , à l'hôtel de ville de Dieppe aux jours et heures habituels d'ouverture .

Sur le site de la ville de Dieppe(www.dieppe.fr) , la consultation du dossier de l'enquête était possible à partir du 10 janvier

Le public a pu apposer, observations , propositions ou contre propositions :

- *soit sur les registres prévus à cet usage
- *soit par voie électronique (à l'adresse suivante dup.zacdieppesud@mairie-dieppe.fr)
- * soit par voie postale à l'adresse suivante :Hôtel de ville enquête publique ZAC Sud Dieppe

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 5 décembre 2016, j'ai assuré les 4 permanences à l'hôtel de ville de Dieppe , les 10 , 19 ,28 janvier et 9 février

Au soir de la clôture de l'enquête publique (9 février) , j'ai récupéré les 2 registres d'enquête parcellaire et de DUP Ce PV est rédigé en classant les observations par thèmes similaires .

Aucune remarque n'a été déposée sur le registre concernant la DUP

Pour avoir connaissance des termes exacts exprimés dans les observations du public , une photocopie des 2 registres est jointe à ce PV ;(annexe 1)

Je vous demande de m'apporter les éléments de réponse, sous quinzaine , (au plus tard le 25 février), aux observations ou questions posées par le public ,les représentants de l'Etat et moi-même ,lors de l'enquête publique .

Nombre total de personnes physiques

venues aux 4 permanences : 15 personnes

soit

10/01 :2017 : 2 personnes

19/01/2017: 3 personnes

28 /01/:2017 1 personne

9/02/2017 : 9 personnes

Aucun courrier reçu à l'hôtel de ville de Dieppe

Aucun courriel reçu sur la boîte mail

Nombre de remarques écrites en dehors des permanences : 1

:

Nom Adresse des personnes

**Nombre d'observations écrites sur le registre
« enquête parcellaire :..... 10**

**Nombre d'observations écrites sur le registre
« enquête DUP » 2**

notées de R 1 à R 10 pour le registre d'
enquête parcellaire

notées de A1 à A2 pour le registre d'enquete
DUP

Nombre de lettres reçues ou écrites lors d'une
visite : 2
(notées de L1 à L2)

R1 R2 R9
SCI Herpin 7 av Normandie Sussex Dieppe
R3 M Vallin Yvon 24 ru e de l'entrepot Dieppe
R4 M Regnier Pascal 34 rue de Bonne Nouvelle
R5 R7
M Mme Suret Damien 24 rue de l'entrepôt
Dieppe
R6M Mogrini Mohamed
R8 M Mme Autin Dominique

A1 M Colle Claude
A2 M Jus Frédéric

L1 SCI HERPIN
L2 M Vallin Yvon

1-)Deux thèmes sont soumis au questionnement du public concernant l'enquête parcellaire :

11 - Négociation ,Communication, Propositions de terrains suite à l'expropriation :

12 - Rémunérations :Pertes d'exploitation /Pertes de valeur financière des biens immobiliers expropriés

11 - Négociation ,Communication, Propositions de terrains suite à l'expropriation :

R1 L1 R9 Entreprise Herpin (couverture , plomberie ; chauffage central)

Problème de relocalisation de l'entreprise en sachant que celle-ci travaille avec une clientèle de proximité et de ville .Elle emploie une dizaine de personnes .

Les échanges avec la SEMAD n'ont pas abouti , à ce jour ,vers des propositions concrètes ...L'entreprise Herpin suggère de visiter l'atelier 13 ., Bruno moto CNC rue Thiers .. Aucune proposition de négociation concrète n'a été faite à ce jour .
L'estimation faite en 2015 semble en dessous du montant nécessaire pour retrouver l'outil de travail de cette entreprise

R3 M Regnier Pascal(pêcheur) entreprise de 10 salariés .

Possède hangar et terrain pour garage de bateaux de pêche et dépôt de casiers et autre matériel de pêche .

L'estimation du bien a été effectuée mais n'a pas été transmise à M Regnier .

M Regnier est à la recherche de locaux et terrains .Ceci ne semble pas aisé
La location peut être envisagée ...

12 - Rémunérations :Pertes d'exploitation /Pertes de valeur financière des biens immobiliers expropriés :

R2R 10 L2 M Vallin Yvon constate une perte financière par rapport à l'estimation de son bien acheté en 2011

Un courrier personnel a été envoyé à Monsieur Le Maire faisant part de cette différence de valeurs immobilières .

Il n'a pas reçu réponse à ce jour

R5 R6 M Me Suret Damien L' Estimation de leur bien ne leur permet pas de retrouver la même surface d'habitation dans Dieppe (estimation 50% inférieure au prix de revient du bien)

R8 M Mme Autin Dominique

Le bien a été estimé sans considération des dépendances et jardin qu'offre cette maison de briques et pierres blanches .(215 000 euros)

L'équivalent (130 m2) aurait une valeur financière moyenne d'environ 400 000 euros

2) Un thème a été évoqué par le public venu pour l'enquête publique « DUP »

21 - Utilité publique , conséquence sur l'activité commerciale du centre ville

A2 M. Jus Frédéric 96 rue Chanzy Dieppe

La création d'une ville « bicéphale » au détriment du cœur de ville avec ses commerces existants causera une désertification

Surface commerciale (17 000 m2) considérée comme trop importante ...

Des études

3-)Observations et avis de l'autorité environnementale

3 avis ont été émis :

- DREAL en date du 17sept2012
- DDTM en date du 12 mars 2014
- DREAL en date du 12 avril 2016

Respectivement et chronologiquement , il a été demandé ou exprimé par ces instances :

1-Une prise en compte de l'accroissement de circulation et de ses nuisances suite à la déviation future de la RN 27

2 Une étude plus précise concernant la gestion des sols pollués

3 Des réserves avec prescriptions :

*D' assurer un traitement régulier des ouvrages de tamponnement des eaux pluviales

*D'en réhabiliter certains (quai du Tonkin et cours du Dakar)

*De prendre des précautions pour éviter toute pollution de l'Arques lors des travaux d'exploitation

4 De veiller à instaurer des normes de stationnement plus importantes pour voitures et vélos

4 Observations de la commissaire enquêtrice

Après lecture du dossier , j'ai formulé , le 3 décembre 2016 , par écrit , plusieurs interrogations à Monsieur Le Maire de Dieppe. Après réponse écrite (du 14/12/2016),détaillée sur chaque point , nous avons Madame Cahard (commissaire enquêtrice suppléante) , Mr Heestermans (responsable suivi de maîtrise d'ouvrage)et moi-même échangé et reçu des précisions satisfaisantes ,de la part de

M Heestermans, lors de notre réunion du 15/12 /2016, au service urbanisme de la ville de Dieppe
Une copie de ce courrier se trouve en annexe 2 du PV .

D'autre part, je vous ai sollicité pour me transmettre le tableau d'avancement des négociations effectuées auprès des propriétaires concernés par les parcelles à acquérir Pouvez vous me le joindre à votre mémoire en réponse ?

Commissaire enquêtrice

Maître d'ouvrage

Mme Bonhomme Sylvie

Dieppe, le 9 février 2017



ANNEXE 13

*De : Direction de l'aménagement, urbanisme
et gestion foncière*

Madame Sylvie BONHOMME

Dossier suivi par :
*Patrick Heestermans
Tél : 02 35 06 60 06
patrick.heestermans@mairie-dieppe.fr*

Commissaire enquêteur

Nos réf. : AUGF/PH/2017-8

**Objet : mémoire en réponse enquête publique
DUP ZAC Dieppe Sud**

À Dieppe, le **23 FEV. 2017**

Madame,

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Dieppe Sud et l'enquête parcellaire conjointe, pour lesquelles vous avez été nommée commissaire enquêteur, se sont déroulées du 10 janvier 2017 au 9 février 2017. Suite à quoi, vous m'avez transmis le 10 février 2017 un procès verbal faisant état du déroulement de cette enquête.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, ce présent courrier vaut mémoire en réponse à votre procès verbal.

Vous rappelez une observation déposée dans le registre préalable à la DUP soulevant une crainte que le projet d'aménagement de la ZAC Dieppe Sud se réalise au détriment des commerces existants du centre ville. Je souhaite réaffirmer l'un des objectifs du projet qui est de créer les conditions pour enrayer l'évasion commerciale que connaît Dieppe, en apportant une offre commerciale complémentaire à celle déjà présente, notamment en centre ville. Le développement de la ZAC Dieppe Sud a pour ambition de créer une dynamique et une synergie avec le centre ville, en devenant son extension directe.

Concernant vos observations relatives aux négociations financières en cours entre la SEMAD et les propriétaires concernés par l'emprise du projet, l'ensemble des remarques a été transmis à notre aménageur, qui en a le suivi.

Pour ce qui est des relocalisations des activités existantes, le dialogue est en cours entre les propriétaires, la SEMAD et la Ville de Dieppe afin d'identifier les solutions les plus satisfaisantes pour leur permettre de maintenir leurs activités à proximité.

Il en est de même concernant les observations déposées dans le registre concernant un désaccord sur le prix d'acquisition des biens immobiliers, estimé par France Domaines. Ces points seront étudiés avec attention dans le cadre des négociations qui se poursuivront.

Vous rappelez dans votre procès verbal les avis émis par les services de l'État, notamment en tant qu'Autorité Environnementale et sollicitez une réponse sur ces documents. Ces avis émis en 2012, 2014 et 2016 ont chacun fait l'objet d'un mémoire en réponse par la Ville de Dieppe pour répondre aux questionnements soulevés. Ces avis, accompagnés des réponses apportées, ont été joints au dossier d'enquête publique pour que chacun puisse en prendre connaissance.

Enfin, lors de l'enquête publique, vous avez demandé à connaître l'état d'avancement des négociations en cours que mènent la Ville de Dieppe et son aménageur avec les propriétaires des biens impactés par le projet d'aménagement. La SEMAD a établi un document synthétique des négociations en cours et vous en a transmis une copie. Ce document n'a pas connu d'évolution depuis.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



ANNEXE 14

Entreprise HERPIN

AS 100, AS 98 et AS 107

→ Rencontres en 2015 + tous les mois depuis juin 2016

Essentiellement pour trouver une solution de relocalisation de l'entreprise dans un périmètre proche

→ **Dernière rencontre le 26/01/17 (prochaine rencontre le 10/03/17)**

Entreprise VAIN

AS 59, AS 72, AS 68 et AS 67

→ Rencontres en 2015 + 23/06/16

→ **Dernière rencontre le 26/01/17 (prochaine rencontre le 06/03/17)**

Hangar pêcheur

AS 66 et 65

→ Rencontre le 28/09

→ Nouvelle rencontre à programmer pour annoncer prix domaines

Habitation

AS 61

→ Rencontre le 10/06

→ **Réunion en cours de montage car propriétaires auraient trouvé un bien équivalent**

Habitation

AS 60

→ Rencontre le 14/06/16

→ Rencontre le 18/10/16

Habitation

AS 97

→ Rencontre à programmer pour annoncer prix domaines

Copropriété/Appartements

AS 99

Lot 1, 2, 9 :

→ Rencontre le 14/06/16

→ Rencontre le 09/02/17

Lot 3 :

→ Rencontre à programmer pour annoncer prix domaines

Lot 4 et 10 :

→ Rencontre le 14/06/16

→ Rencontre le 17/11/16

Lots 5 et 11 :

→ Rencontre le 14/06/16

→ Rencontre le 3/11/16

Lots 6 et 12 :

→ Rencontre le 14/06/16

→ Rencontre le 9/03/16

Lots 7 et 8 :

→ Rencontre le 10/06/16

Habitation

AS 10

→ Rencontre le 10/06/16 :

→ Rencontre le 2/11/16

Habitation

AS 11

→ Rencontre le 14/06/16

→ Rencontre le 8/11/16

Habitation

AS 12

→ Rencontre le 06/09/16

→ Rencontre le 02/12/16

Commerce

AS 19

Projet de cessation d'activité

→ Rencontre le 27/06/16

Projet de cessation d'activité

→ Rencontre le 9/12/16

→ Rencontre le 03/02/17

Terrain nu

A 109

→ Rencontre le 14/06/16